

**Nombre de membres****27****Nombre de présents****11****Pouvoirs :****8****Nombre d'absents****16****Nombre de votants****19****Quorum****14**

# CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1<sup>ère</sup> Vice-présidente).

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Bernard GOUPIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

**Absents excusés :**

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUT, Payer départmental

**Délibération 2025 – D – 47****Conseil d'administration****Séance du 28 novembre 2025****Objet : Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Exposé de Madame Martine BOUILLARD, Vice-présidente en charge de la santé au travail,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en date du 24 novembre 2025,

La 1<sup>e</sup> Vice-présidente rappelle que la réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée (sur le serveur) et matérialisée auprès du pôle gestion des ressources et des archives.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, le Centre de gestion avait réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retracrit les résultats dans son document unique d'évaluation des risques professionnels en 2015.

Eu égard à l'évolution des services du Centre de gestion et à l'augmentation du nombre d'agents depuis l'adoption du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), il est apparu nécessaire de procéder à son actualisation.

Cette démarche visait notamment à prendre en compte les risques spécifiques auxquels sont exposés les agents intervenant au sein des nouveaux services du CDG, à savoir le service d'accompagnement à la gestion des archives, le service de médecine préventive, l'ergonomie et la communication.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des services ont ainsi été rencontrés par l'assistant de prévention du CDG afin de réaliser une refonte globale du DUERP.

Il est désormais proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le Document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'il résulte de ce travail, présenté en annexe, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les actions préventives nécessaires à la réduction des risques professionnels auxquels sont exposés les agents du Centre, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

La 1<sup>e</sup> Vice-présidente précise que certaines des actions envisagées nécessiteront l'inscription de crédits spécifiques lors du prochain vote du budget 2026.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver le Document unique d'évaluation des risques professionnels tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les actions préventives nécessaires à la réduction des risques professionnels auxquels sont exposés les agents du Centre, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

- 2 DEC. 2025

De la transmission en préfecture le :

De la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET